

RÈGLEMENT

1. Le Concours «Sharing Food Event 2026» (ci-après dénommé « le Concours ») est organisé par la société Points Plus Punten opérant sous la marque Media Marketing Delhaize (BE), dont le siège social est situé à : Brusselsesteenweg, 347 à 1730 Asse (ci-après dénommé « l'Organisateur »).
Pour la mise en œuvre de ce concours, l'Organisateur fait appel à la société Points Plus Punten opérant sous la marque Media Marketing Delhaize, dont le siège social est situé à Brusselsesteenweg, 347 à 1730 Asse, ayant comme numéro d'entreprise 0459.349.042 (ci-après « MMD »).
 2. Le Concours se déroule du 19/02/2026 à 00h00.00 au 18/03/2026 à 23h59.59.
 3. Le concours est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'une adresse électronique et d'un compte SuperPlus, participant en son nom propre et résidant en Belgique (ci-après dénommé « le participant »).

Par l'acceptation de ce règlement et en jouant au jeu, le Participant consent à l'analyse de ses données en lien avec ce Concours et accepte de recevoir des communications de la part de Delhaize en rapport à ce Concours.
 4. Les membres du personnel (salariés et indépendants) de l'Organisateur et de MMD, qui ont collaboré à l'organisation de ce Concours ne peuvent pas s'inscrire et participer à celui-ci.
 5. Le Concours se déroule comme suit : Le Participant ayant été redirigé vers la page du Concours (via le QR code ou la brand page sur le site de Delhaize.be) peut participer à celui-ci. Le Participant actionne le Jackpot. Lorsque le Participant tombe sur les trois mêmes images, il reçoit un Flash e-Deal d'une des marques participantes au «Sharing Food Event 2026».
- Le Participant ne peut gagner qu'une seule fois. Lorsque le Participant gagne, le jeu se termine. Si le Participant perd, il peut tenter sa chance à nouveau (5 participations maximum).
6. Le Concours compte plusieurs gagnants, ci-après dénommés les « Gagnants ». Voici les prix à remporter dans le cadre de ce concours :
- Flash e-Deal Arla Skyr : 200 points extra à l'achat de 2 produits Arla Skyr 200gr au choix
 - Flash e-Deal Wasa : 30 % de réduction à l'achat d'un produit participant.
 - Flash e-Deal Harry's : 30 % de réduction à l'achat d'un produit participant.
 - Flash e-Deal Barilla Pesto : 30 % de réduction à l'achat d'un produit participant.
 - Flash e-Deal Coca-Cola : 900 points gratuits à l'achat de 3 packs 6x50cl Coca-Cola au choix
 - Flash e-Deal Charles Liégeois : 2e à -50% gamme bio
 - Flash e-Deal Guylian : 25% de réduction sur tous les produits participants

- Flash e-Deal Ben's Original : 125 points à l'achat de 2 produits de riz express de Ben's Original
- Flash e-Deal Soubry : 30 % de réduction à l'achat de 2 produits au total (Penne et Fettuccine)
- Flash e-Deal Knorr : 150 points à l'achat de 2 Knorr bouillon marmite

Les Flash e-Deals seront chargés sur le compte SuperPlus du client. Les Gagnants seront contactés par courriel une fois que les Flash e-Deals sont disponibles.

7. La participation au concours est gratuite et n'oblige en aucun cas le Participant à acheter un quelconque produit ou service. Le Participant ne peut gagner qu'une seule fois. Lorsque le Participant gagne, le jeu se termine. Si le Participant perd, il peut tenter sa chance à nouveau. Le Participant a droit à 5 tentatives.

Les participations excédentaires d'un même Participant sous différents pseudonymes ou profils peuvent être exclues.

8. L'Organisateur et MMD se réservent le droit, sans notification préalable, de modifier, d'écourter ou d'annuler le Concours en cas de force majeure ou de tout autre événement imprévisible et indépendant de sa volonté, et ce sans que les Participants ou autres personnes concernées ne puissent prétendre à l'obtention de dommages et intérêts. L'Organisateur et MMD se réservent expressément le droit d'exclure les Participants ne respectant pas les présentes règles, notamment en cas de suspicion de tricherie ou de fraude lors de la participation au Concours, y compris les règles nécessitées par des éléments ou situations imprévisibles, sans possibilité de recours de la part de ces derniers Participants. L'Organisateur et MMD ne garantissent pas l'utilisation, la qualité ou l'adéquation du prix à quelque fin que ce soit. L'Organisateur et MMD ne peuvent être tenu responsable de tout dommage causé directement ou indirectement par le prix en question, ni de tous les frais ou dépenses liés à l'attribution ou à l'utilisation d'un prix.

9. La désignation des Gagnants ne peut en aucun cas être contestée, sauf en cas d'erreur grave ou délibérée de la part de l'Organisateur. MMD ne sera en aucun cas responsable.

10. Les prix remportés sont au nom du Participant. Ils sont incessibles et ne peuvent en aucun cas être échangés contre d'autres produits ou services. L'attribution de ces prix ne peut en aucun cas être contestée. Aucun autre prix ou compensation ne peut être réclamé.

11. Ni l'Organisateur, ni aucun de ses collaborateurs, ni aucun tiers auquel il fait appel dans le cadre du présent Concours ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage résultant de l'organisation du présent Concours, et notamment de la participation au présent Concours, de la désignation des Gagnants et de l'attribution des prix. Sous la même réserve, ni l'Organisateur ni les personnes précitées ne pourront être tenus pour responsables des problèmes techniques survenant pendant le déroulement du présent Concours, de leur fait, du fait d'un Participant au Concours et/ou du fait d'un tiers (notamment en cas de défaillance

ou d'indisponibilité du réseau Internet, par exemple en cas d'interruption des communications ou de difficultés de connexion) et pouvant interrompre le Concours, entraîner un retard dans la participation ou l'organisation du Concours, ou conduire à une modification ou à une perte des données (y compris du bulletin de participation) d'un Participant au Concours. Si, en cas de force majeure ou par suite de tout événement indépendant de sa volonté, le Concours doit être annulé, interrompu ou modifié, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages. Ni l'Organisateur, ni aucun de ses collaborateurs, ni aucun tiers auquel il ferait appel dans le cadre de ce Concours ne peuvent être tenus responsables de la qualité des prix et, d'une manière générale, des relations entre les Gagnants et les distributeurs de prix. Toute plainte concernant la qualité des prix ou découlant des relations entre les Gagnants et le distributeur des prix doit être adressée directement au distributeur qui aura fourni le prix en question. Les Gagnants prendront, à leurs frais, toutes les garanties et assurances utiles ou nécessaires concernant leur prix et dégagent l'Organisateur de toute responsabilité à cet égard.

12. Tous les Participants et les Gagnants perdront leur droit à un prix s'ils s'avèrent que des pratiques frauduleuses, sous quelque forme que ce soit, ont été utilisées ou si des accords illicites ont été conclus de mauvaise foi entre les Participants afin d'influencer leurs chances de gagner.

13. L'Organisateur informera les Gagnants par courriel deux semaines après avoir gagné le Flash e-Deal. Les Gagnants seront informés par courriel à l'adresse liée à la carte SuperPlus du Participant. Aucune autre information ne sera fournie sur ce Concours, à l'exception des informations sur le(s) Gagnant(s). En conséquence, l'Organisateur ne répondra à aucun courrier, appel téléphonique ou courriel concernant ce Concours et toutes les informations pertinentes sont reprises dans le présent règlement.

14. L'Organisateur agit en tant que responsable du traitement des données et traite les données personnelles des Participants conformément aux règles en vigueur concernant la protection de la vie privée et des données personnelles, y compris le Règlement général sur la Protection des Données 2016/679 (« RGPD » / « GDPR »). Les données à caractère personnel seront traitées aux fins suivantes : commercialisation de produits et de services (si le Participant a donné son accord), sélection des Gagnants, gestion centrale des clients et livraison du prix par l'Organisateur (avec l'aide de fournisseurs externes) à l'adresse du Gagnant (la nécessité contractuelle étant cette fois la base juridique). Chaque Participant peut accéder à ses données personnelles et les faire corriger, ainsi que faire valoir d'autres droits mentionnés au chapitre 7 de notre déclaration de confidentialité en contactant l'Organisateur. Vous trouverez de plus amples informations sur notre site <https://www.delhaize.be/CP-gdprprivacy>.

15. Chaque Participant au Concours est réputé avoir pris connaissance du contenu du présent règlement. La Participation au Concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement complet par le Participant et de toute décision prise par l'Organisateur pour assurer le bon déroulement du Concours.

16. Le présent règlement est établi conformément à la loi belge. Toute contestation pouvant découler du présent Règlement, plus précisément en ce qui concerne sa validité, son interprétation et/ou son exécution, est du ressort exclusif des tribunaux bruxellois.